ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 42

présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Emmanuel Maquet et M. Cattin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à exclure les mineurs du champ de ce texte. Le simple fait qu'un enfant puisse être dans une situation de conflit familial, peut ainsi l'amener à choisir un nom plutôt qu'un autre et le regretter plus tard. Aussi, une telle décision nécessite une certaine maturité.

Il convient donc de supprimer cet alinéa.